



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

armée

Question écrite n° 45203

Texte de la question

M. Philippe Goujon appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la question qu'il lui a adressée durant la discussion générale de la loi de programmation militaire et pour laquelle il n'a pas reçu de réponse, concernant la reconversion des militaires. Le dispositif actuel d'aide à la reconversion, s'il a montré sa relative efficacité vis-à-vis des militaires du rang et des sous-officiers, est loin de parvenir encore à aider les officiers à retrouver un emploi civil. Aussi, alors que les officiers sont majoritairement visés par le plan de réduction d'effectifs prévu dans la loi de programmation militaire, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels moyens il compte mettre en œuvre pour soutenir le commandement et les initiatives particulières d'aide à la reconversion institutionnelle.

Texte de la réponse

Conformément aux orientations fixées par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale publié le 29 avril 2013 et par la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale, la politique de reconversion menée au cours des cinq prochaines années par le ministère de la défense prendra en compte les objectifs de dépyramidage des emplois et ciblera notamment la catégorie des officiers. Compte tenu du nombre élevé d'officiers appelés à quitter l'institution militaire à partir de 2014, l'Agence de reconversion de la défense (ARD) a ainsi entrepris de développer son offre de service et d'assurer la montée en puissance de l'accompagnement au profit de ces personnels. A cet effet, elle a notamment instauré une structure spécifique dirigée par un officier général : la mission reconversion des officiers. Le nouveau dispositif d'accompagnement des officiers, entré en vigueur en janvier 2014, devrait être pleinement opérationnel à compter de l'été prochain. Il permettra, au moyen d'une gamme de mesures concrètes et attractives, de favoriser le retour à la vie civile de cette population, mais également de réaliser les cibles de déflation visées par les armées et services du ministère durant la période 2014-2019. Dans ce cadre, tant au niveau central de l'ARD que de ses pôles régionaux, des prestataires extérieurs renforceront les structures existantes et proposeront aux candidats à la reconversion un programme et une assistance individualisée sur la base d'une évaluation initiale de leurs besoins menée en commun. Les officiers pourront ainsi profiter d'une meilleure identification de leurs compétences transposables dans le secteur civil, de l'élaboration d'un projet de reconversion adapté et réaliste, d'une aide personnalisée en matière de communication, ainsi que d'une préparation à différents types d'entretiens. Pendant le parcours d'accompagnement, les candidats pourront accéder à de nouveaux modules de formation (communication, pédagogie d'explication et de valorisation du parcours et des compétences...) et bénéficier de la mise en place d'ateliers thématiques (compréhension et négociation d'un contrat de travail, création ou reprise d'une entreprise...). Enfin, la communication institutionnelle sera renforcée afin d'accroître la visibilité de l'offre de service auprès des candidats à la reconversion et des employeurs potentiels. A ce titre, seront en particulier créés sur le site internet du ministère une rubrique dédiée aux officiers supérieurs, un espace consacré au retour d'expérience des personnes ayant bénéficié d'une action de reconversion et un réseau des anciens militaires, géré par l'ARD.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Goujon](#)

Circonscription : Paris (12^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45203

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12797

Réponse publiée au JO le : [28 janvier 2014](#), page 844